

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2022

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4909)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 239

présenté par
Mme Wonner

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vient renforcer, encore une fois, les mesures coercitives prises lors de cette crise sanitaire.

Le Gouvernement prend, une fois de plus, des mesures sécuritaires dans l'urgence, après avoir fait fi des alertes itératives données ces derniers mois. Ces mesures stigmatisent une partie de la population au détriment d'une politique sanitaire cohérente. Le Gouvernement n'a pas pris de mesures conséquentes pour renforcer le système de soin.

De plus, le Parlement se voit dessaisir de manière inquiétante de ses pouvoirs. Tout d'abord, par la temporalité réduite de ce texte, qui ne réunit pas les conditions d'un débat dans l'hémicycle.

Par le contenu du texte, avec des mesures de contrôle qui renforcent le conditionnement des libertés fondamentales par le pouvoir réglementaire sur un temps long, juillet 2022.

L'article vient mettre en danger notre état de droit, par le renforcement et la pérennisation de mesures exorbitantes du droit commun.